

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2023 à 19 h

Le vingt-cinq mai deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Saint Méard de Gurçon sous la présidence de Monsieur Cyril BARDE, maire.

Date de la convocation : 16 mai 2023

Membres présents : Barde Cyril, Arsigny Jocelyne, Delhaye Paul, Carrier Brigitte, Bonnamy Gérard, Bragagnolo Gilberte, Pires Jean-Claude, Mignon Jean-Pierre et Costella Jérémy

Membres excusés : Radin Benoit, Lejas Dominique, Dubourdy Laetitia et Minaud Aurélie.

Membres absents : Petit Maëva et Rivier Yoann

Le quorum étant atteint, le maire ouvre la séance.

Secrétaire de séance : Brigitte Carrier

Ordre du jour :

- délibération redevance d'occupation du domaine public du réseau électrique
- délibération redevance d'occupation du domaine public du réseau de gaz
- délibération redevance d'occupation du domaine public du réseau de télécommunication
- délibération contrat d'illumination des illuminations de Noël
- délibération d'attribution des subventions aux associations
- délibération d'achat d'un pare-ballons au stade
- délibération modificative de crédits
- compte-rendu des dossiers en cours
- questions diverses

Délibération sur le montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et distribution d'électricité

Le maire donne connaissance au conseil des règles de calcul des redevances d'occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité dont les dispositions sont aujourd'hui codifiées aux articles R.2333-105 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales.

Il propose :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur au 1er janvier 2023 soit 826 habitants ;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau de distribution d'électricité au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par les articles du Code Général des Collectivités territoriales visées ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et les index BTP sous la forme d'un avis au Journal Officiel de la République française, soit un taux de revalorisation de 53,09% applicable à la formule de calcul.

Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transports et de distribution d'électricité selon la formule ci-dessous afférente aux communes de moins de 2 000 habitants :

$153 \text{ €} \times 1,5309 = 234,22 \text{ €}$ arrondi à 234 €.

Montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et distribution de gaz

Le maire donne connaissance au conseil des règles de calcul des redevances d'occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz par les canalisations particulières, codifiées aux articles R.2333-114 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales.

Il propose :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ;
- que la redevance due au titre de l'année 2023 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice d'ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 39 %.

Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transports et de distribution du gaz.

Montant de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de transport et distribution de communications électroniques

Le maire donne connaissance au conseil des règles de calcul des redevances d'occupation du domaine public des communes par les ouvrages de transports et de distribution de communications électroniques, codifiées par les articles L.2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Il propose de fixer le montant de la redevance au taux maximum en fonction du linéaire des artères aériennes et souterraines exprimé en kilomètres. Cette redevance fera l'objet d'un titre de recette et sera inscrite au compte 70323 du budget communal.

Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'appliquer les tarifs maximaux prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour 2023 :

46,95 € par kilomètre et par artère en souterrain et 62,60 € par kilomètre et par artère en aérien.

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports, en aérien.

- de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

Contrat de location des illuminations de Noël

Le maire indique que le contrat triennal de location des illuminations de Noël est parvenu à son terme. Il donne lecture des propositions reçus en mairie.

Le conseil municipal, après étude et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de souscrire un contrat de location avec la société ADN Light pour la location des illuminations de Noël. Ce contrat triennal prend effet en 2023 et jusqu'en 2025. Il comprend la fourniture et la pose de 20 décors Led pour un coût annuel de 2.375 €HT (2 850 €TTC).

- autorise le maire à signer tous les pièces et actes se rapportant à ce dossier.

Arrivée de Madame Laetitia Dubourdy.

Délibération d'attributions des subventions 2023 aux associations :

Après étude des demandes, le conseil municipal a attribué des subventions suivantes, à l'unanimité :

| ASSOCIATIONS | 2023 | | Ont quitté la salle et n'ont pas pris part au vote |
|------------------------------|------|--------------|--|
| | DEM | VOTE | |
| ANCIENS COMBATTANTS | x | 200 | |
| ARC EN CIEL (APE) | x | 300 | |
| AS. PMG | x | 400 | |
| COOPERATIVE SCOLAIRE | x | 700 | |
| GENERATION MOUVEMENT | x | 200 | |
| LE GOLF MONTRAVEL | x | 300 | |
| LES RAPID'EAUX | x | 300 | Bonnamy et Bragagnolo |
| LEZ'ARTS CABARETS | x | 500 | |
| MUSIQUE EN MONTRAVEL | x | 600 | |
| SAINT MÉ...ARTS ET FETES | x | 600 | Delhaye, Bragagnolo, Pires |
| SOCIETE DE CHASSE | x | 300 | Pires et Costella |
| CROIX ROUGE St Antoine de B | x | 100 | |
| PAPILLONS BLANCS Bergerac | x | 100 | |
| RESTOS DU CŒUR Périgueux | x | 200 | |
| FNACA Vélines | x | 50 | |
| SECOURS CATHOLIQUE | x | 50 | |
| ASSO DES BOULES AUX NEZ | x | 50 | |
| HAND FOYEN VELINOIS | x | 50 | |
| CANOE KAYAK ST ANTOINE | x | 50 | |
| BASKET CLUB ST AVIT | x | 50 | |
| STADE FOYEN RUGBY | x | 50 | |
| ASS° LIEUTENANT LOUVETERIE | x | 100 | |
| total des subventions | | 5 250 | |

Arrivée de Madame Jocelyne Arsigny.

Achat d'un pare-ballons au stade

Monsieur le Maire rappelle que la haie du stade entre le parking et le terrain de foot a été coupée. Afin de prévenir tout risque que le ballon aille sur la route et puisse provoquer un accident, il est nécessaire d'installer un pare-ballon. Il donne lecture des devis reçus en mairie. Après étude et en voir délibéré, la société Tomelis est retenue

pour un coût de 5 390 €HT. Monsieur Costella est chargé du dossier ; il prendra contact avec le technicien pour finaliser les travaux.

Dossier des travaux de l'école :

Chaque conseiller municipal a reçu par mail, le dossier de consultation des entreprises pour les travaux de réfection des toilettes extérieures et de l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Le conseil municipal après étude du dossier constate que le projet supprime le local de rangement du matériel de sport et des jeux de cour et réduit l'auvent du préau. A l'unanimité, il va être demandé au maître d'œuvre de revoir son projet pour conserver l'auvent du préau et intégrer un local de rangement.

Projet de pumptrack :

Monsieur le Maire indique qu'il a été de nouveau en contact avec les concepteurs du pumptrack sur la commune. Les deux techniciens étant originaires de la commune (Messieurs Guillaume Bessout et Florent Murat), ils ont à cœur de réaliser un projet de qualité, paysager et adapté aux besoins des utilisateurs quel que soit leur âge et leur niveau. Un devis est en cours de réalisation pour un projet plus grand au même coût.

Dossier salle des fêtes :

- **Fissures en façades :** l'étude de sol a révélé que celles-ci sont dues à la présence d'un sol argileux et des racines des arbres à proximité. En effet, les racines ont été retrouvées dans les regards d'eaux pluviales de la salle des fêtes. Ce bâtiment sera ajouté au dossier de demande de reconnaissance en l'état de catastrophes naturelles pour les dégâts causés par la sécheresse / réhydratation des sols. Il est rappelé que les administrés peuvent déclarer en mairie leur bâtiments sinistrés.

- **Dégâts dans les sanitaires :** Des dégâts sont apparus sur les murs des sanitaires de la salle des fêtes. Dans un premier temps, il a été demandé un diagnostic sur l'étanchéité du toit plat au-dessus des sanitaires. Il semblerait que les dégâts proviennent plutôt d'un problème de ventilation et d'isolation. Monsieur Delhaye est chargé de contacter les artisans pour l'élaboration de devis de réparation.

Questions diverses :

Moustiques tigres : l'agence régionale de la santé a installé trois pièges à moustiques tigres pour déterminer leur présence sur la commune. Messieurs Bonnamy et Reynier, employé communal ont participé à une réunion en ligne sur ce thème. Il est préconisé de supprimer au maximum tous les petits points d'eau stagnante (coupelles d'eau sous le pot de fleurs...).

Journée citoyenne : la date du 17 juin 2023 est retenue. Un courrier sera distribué dans chaque foyer. Il sera également proposé à chaque association de participer à la confection d'un char pour la prochaine fête cantonale.

Fin de séance à 21 h 15.

Le Maire,
Cyril Barde

Fait à St Méard de Gurçon, le 29 mai 2023
Le secrétaire de séance,
Brigitte Carrier

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PRISES LE 25 MAI 2023

1. Redevance d'occupation du domaine public du réseau de gaz
2. Redevance d'occupation du domaine public du réseau électrique
3. Redevance d'occupation du domaine public du réseau de télécommunications
4. Contrat triennal pour la location et la pose des illuminations de Noël
5. Subvention à l'association des anciens combattants Section Le Fleix - St Méard
6. Subvention à l'association des parents d'élèves Arc en ciel de St Méard de Gurçon
7. Subvention à l'association sportive PMG de St Antoine de Breuilh
8. Subvention à l'association Coopérative scolaire de St Méard de Gurçon
9. Subvention à l'association Les Aînés Ruraux Génération Mouvements de St Méard de Gurçon
10. Subvention à l'association Le Golf de Montravel de St Méard de Gurçon
11. Subvention à l'association Les Rapid'eaux de Saint Méard de Gurçon
12. Subvention à l'association Les arts Cabaret de Ginestet
13. Subvention à l'association Musiques en Montravel de St Méard de Gurçon
14. Subvention à l'association St Mé'Arts et fêtes de St Méard de Gurçon
15. Subvention à l'association Société de chasse de St Méard de Gurçon
16. Subvention à l'association La croix rouge de St Antoine de Breuilh
17. Subvention à l'association Les Papillons blancs de Bergerac
18. Subvention à l'association Les restos du cœur de la Dordogne
19. Subvention à l'association FNACA de Vélignes
20. Subvention à l'association Secours catholique de la Dordogne
21. Subvention à l'association Des boules au Nez de Périgueux
22. Subvention à l'association Handball Foyen Vélinois de Port Ste Foy
23. Subvention à l'association des lieutenants de l'ouvèterie de la Dordogne
24. Subvention à l'association Canoé Kayak de St Antoine de Breuilh
25. Subvention à l'association Basket Club de St Avit St Nazaire
26. Subvention à l'association Stade foyen Rugby de Ste Foy la Grande